

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail--Démocratie--Paix

DEUXIEME VICE PRESIDENCE DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI

C A B I N E T

 D E C R E T N° 77 - 253 / du 12 Mai 1977

relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

- (/U l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
- (/U l'Acte N° 001/CMP du 3 Avril 1977 portant organisation et structure du Comité Militaire du Parti ;
- (/U le Décret N° 71/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :-

ARTICLE 1er. - En cas d'absence, les intérim des membres du Gouvernement sont établis comme suit :

- l'intérim du Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan sera assuré par le Ministre de l'Intérieur et vice versa.

En cas d'absence de l'intérimaire, l'intérim du Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan sera assuré par les Ministres pris dans l'ordre de nomination.

- l'intérim du Ministre des Travaux Publics et des Transports sera assuré par le Ministre de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, chargé de l'Environnement et vice versa.

- l'intérim du Ministre des Finances sera assuré par le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan et vice versa.

- l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération sera assuré par le Ministre de la Culture, des Arts et des Sports et vice versa.

.../...

- l'intérim du Ministre du Commerce sera assuré par le Ministre de l'Industrie et du Tourisme et vice versa.
- l'intérim du Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux sera assuré par le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales et vice versa.
- l'intérim du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications sera assuré par le Ministre de l'Education Nationale et vice versa.
- l'intérim du Ministre de l'Economie Rurale sera assuré par le Ministre des Mines et de l'Energie, chargé de la Recherche Scientifique et vice versa.

ARTICLE 2.- En cas d'absence des intérimaires déterminés ci-dessus, le Ministre de l'Intérieur et, à défaut, le Ministre pris dans l'ordre de nomination des Membres du Gouvernement assurera les intérimés cumulés.

ARTICLE 3.- L'absence visée à l'article 1ER concerne aussi bien les déplacements à l'extérieur qu'à l'intérieur du Pays.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 12 MAI 1977

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre de l'Intérieur,

Commandant Francis-Xavier KATALI
Le Ministre de la Construction
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Chargé de l'Environnement,

Commandant Pascal BIMA

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA
Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,

Commandant Martin MBIA
Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



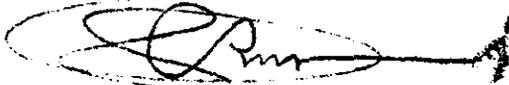
Théophile OBENGA

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,



ALPHONSE MOUÏSSOU-POUATI

Le Ministre de l'Industrie et
du Tourisme,



Saturnin OKABE

Le Ministre de la Culture, des Arts
et des Sports

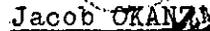
Jean-Baptiste TATI-LOUTARD

Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,



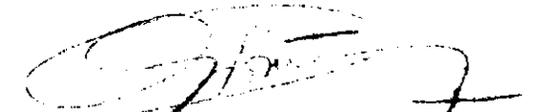
Médecin-Commandant Abel-Durand MISSONTSA

Le Ministre du Commerce,



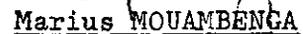
Jacob OKANZA

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,



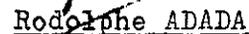
Capitaine Célestin GOMA-FOUO

Le Ministre de l'Economie Rurale,



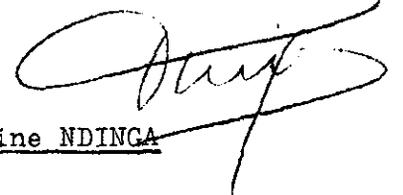
Marius MOUAMBENGA

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Chargé de la Recherche Scientifique



Rodolphe ADADA

Le Ministre de l'Education Nationale,



Antoine NDINGA

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, Chargé du Plan



Francois BITA.-